Droits Quotidiens

Je n'ai pas confiance en mon ex. Sur quel autre compte puis-je payer la contribution alimentaire ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous pouvez demander au juge de la famille d'imposer l'ouverture d'un**compte bancaire "enfant"** qui servira au paiement des contributions alimentaires.

Dans ce cas, le juge doit déterminer au moins :

- la contribution de chacun des parents ainsi que les avantages sociaux (allocations familiales par exemple) revenant à l'enfant qui doivent être versés sur ce compte bancaire ;
- la date à laquelle la contribution alimentaire doit être versée ;
- la manière dont chacun des parents peut disposer des sommes versées sur ce compte ;
- les frais payés au moyen de ce compte ;
- l'organisation du contrôle des dépenses ;
- la manière dont les découverts seront apurés ;
- l'affectation des surplus lorsque l'obligation alimentaire s'éteint.

Cette possibilité est **peu utilisée en pratique** car elle est souvent source des conflits ultérieurs entre les parents.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 203bis §4 du Code civil.

Article 1239 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND